



Assemblée générale

Distr. limitée
2 décembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 69 d) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

**Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine,
Bulgarie, Chypre, Croatie, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique,
Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Japon, Kazakhstan,
Luxembourg, Malte, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Portugal,
République de Moldova, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie,
Thaïlande, Turkménistan et Ukraine : projet de résolution**

Conséquences durables de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 68/99 du 13 décembre 2013 sur le renforcement de la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, ainsi que ses autres résolutions pertinentes relatives à la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et prenant note des décisions adoptées par les organes compétents des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue d'appliquer ces résolutions,

Consciente de l'importance de l'action engagée par les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, par le système des Nations Unies, par d'autres organisations internationales et par la société civile en vue d'étudier et d'atténuer au maximum les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Prenant note de la tenue de la conférence internationale intitulée « Tchernobyl 30 ans après : d'une situation d'urgence à un relèvement et à un développement social et économique durable des territoires touchés », qui s'est tenue à Minsk le 25 avril 2016, et prenant note de l'adoption de la Déclaration de Minsk¹,

¹ A/70/916, annexe.



Constatant que, trente ans plus tard, les graves conséquences à long terme de la catastrophe de Tchernobyl et les besoins qui en découlent pour les communautés et les territoires touchés se font toujours sentir,

Prenant note de l'achèvement de la Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées, 2006-2016²,

Rappelant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006, sur la proclamation des années internationales et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

Se félicitant de l'action menée au niveau mondial pour faire mieux connaître les besoins des populations et des territoires touchés par la catastrophe de Tchernobyl, notamment en exploitant les ressources sur Internet,

1. *Prend note* du Rapport du Secrétaire général sur la recherche d'une efficacité optimale dans l'action internationale entreprise pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl³;

2. *Apprécie* au plus haut point le rôle de coordination que le Programme des Nations Unies pour le développement joue dans la coopération internationale en faveur de Tchernobyl, notamment le travail mené par l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl;

3. *Considère* qu'il convient de poursuivre la coopération internationale en faveur de Tchernobyl sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵;

4. *Souligne* à cet égard qu'il convient de poursuivre la surveillance environnementale et sanitaire des régions et des communautés touchées par la catastrophe de Tchernobyl afin d'évaluer l'efficacité de l'aide internationale;

5. *Engage* les États Membres et tous les partenaires intéressés à soutenir la coopération internationale en faveur de Tchernobyl en vue de réaliser les objectifs de développement durable dans les régions touchées, grâce notamment à la création de partenariats, à l'innovation et à l'investissement;

6. *Considère* qu'il est nécessaire de renforcer la collaboration avec les institutions scientifiques nationales spécialisées en vue d'étudier les conséquences médicales, radioécologiques, radiobiologiques et autres conséquences à long terme de la catastrophe de Tchernobyl;

7. *Reconnaît* le rôle de sensibilisation que jouent les centres régionaux, comme indiqué dans la Déclaration de Minsk¹, auprès des populations des régions touchées par la catastrophe de Tchernobyl, concernant les questions de protection des personnes et de la société, en vue d'assurer une meilleure adaptation aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

² Voir résolution 62/9.

³ A/71/411.

⁴ Résolution 70/1.

⁵ Résolution 69/283, annexe II.

8. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl de continuer de coordonner la coopération internationale en faveur de Tchernobyl en tant que moyen de poursuivre la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de formuler de manière concise, en collaboration avec les pays touchés et en consultation avec les États Membres, les principes généraux de la participation du système des Nations Unies aux opérations de relèvement de Tchernobyl, ainsi que les priorités de chaque organisme, suite à l'achèvement de la Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées, 2006-2016;

9. *Décide*, afin de mieux faire connaître les conséquences à long terme de la catastrophe de Tchernobyl, de proclamer le 26 avril Journée internationale de commémoration de la catastrophe de Tchernobyl, qui sera célébrée tous les ans à compter de 2017, invite tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales concernés, ainsi que la société civile à célébrer la journée, et note que les coûts relatifs à toutes les activités pouvant en découler devront être financés au moyen de contributions volontaires;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, au titre d'une question subsidiaire, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.
